

**Adina Georgescu**  
T: 514-954-2599  
ageorgescu@blg.com

**Roxane Nadeau**  
T: 514-954-3111  
rnadeau@blg.com

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.  
1000, rue de La Gauchetière Ouest  
Bureau 900  
Montréal QC H3B 5H4  
Canada  
T 514-879-1212  
F 514-954-1905  
blg.com



**N° de dossier : 302533.000003**

Le 13 novembre 2025

**PAR SDÉ ET COURRIEL**

Me Carolina Rinfret, Secrétaire  
**Régie de l'énergie**  
500, boulevard René-Levesque Ouest  
5e étage, bureau 5.100, Case postale 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet : 2<sup>ème</sup> Demande modifiée relative à l'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs d'Enbridge Gaz Québec à compter du 1er janvier 2026 (« Demande »)**  
**Demande d'approbation d'un contrat d'approvisionnement en GSR**  
**Dossier de la Régie : R-4303-2025**

Chère consoeur,

La présente fait suite à la demande de la Régie du 11 novembre 2025, formulée par courriel, concernant le sujet en titre.

Dans le cadre de cette communication, la Régie demandait à Enbridge Gaz Québec de répondre aux trois questions suivantes en lien avec la demande d'Enbridge Gaz Québec d'obtenir une décision prioritaire de la Régie, au plus tard le 5 décembre 2025, relativement à l'approbation d'un contrat d'approvisionnement en GSR.

Par la présente, EGQ répond aux questions soulevées par la Régie.

**Question 1 : Quels sont les motifs justifiant l'urgence de rendre une décision visant à faire approuver, par la Régie les caractéristiques contractuelles détaillées aux pièces EGQ-5 (documents 1 et 1.1) déposées sous pli confidentiel ? Quelles sont les conséquences de ne pas rendre une décision dans le délai du 5 décembre 2025 ?**

L'urgence est motivée par le fait que l'entente à intervenir entre EGQ et StormFisher fixe le début de la livraison du GSR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Par conséquent, EGQ requiert une décision relative à l'approbation du contrat avec StormFisher avant la fin de l'année 2025.

Toutefois, la date du 5 décembre 2025 n'est pas une date butoir immuable. Si une décision était rendue par la Régie quant au contrat avec StormFisher au plus tard le 22 décembre 2025, cela permettrait à Enbridge Gaz Québec de compléter les formalités nécessaires pour assurer le début de la livraison à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Question 2 : Considérant que la livraison est prévue dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, à quelle date la plus tardive la formation peut-elle rendre sa décision ?**

Tel que mentionné ci-dessus, une décision de la Régie au plus tard le **22 décembre 2025** permettrait à Enbridge Gaz Québec d'assurer que StormFisher puisse débiter la livraison dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Question 3 : Considérant l'urgence de la demande, l'accès aux pièces confidentielles avant la reconnaissance des intervenants constitue-t-il un enjeu ?**

Dans la mesure où la date pour rendre la décision est reportée au 22 décembre 2025, Enbridge Gaz Québec est d'avis qu'il sera possible de donner accès, en temps utile, aux pièces confidentielles relatives au contrat d'approvisionnement, aux intervenants qui auront été officiellement reconnus au dossier, suivant la signature par ceux-ci d'une entente de confidentialité.

Nous demeurons disponibles pour toute question.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de mes sentiments distingués

**BORDEN LADNER GERVAIS s.e.n.c.r.l., s.r.l.**

*(s) Adina Georgescu*

Adina Georgescu

AG/